

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	09

Vote
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 NPPV : 0

L'an 2025, le 05 septembre 2025 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 août 2025.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier; MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Julien Ossola, Eddie Pfister, Vincent Gauthier.

Absents non excusés : Mme Anne Braud qui donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle Hubert

Absents non excusés : Mme Bernadette Gaulot, Mr Jean-Damien Bourillon

A été nommé secrétaire : Stéphane Vernier

43 – Travaux ONF – Travaux en régie

Après présentation du devis proposé par l'agent ONF pour les travaux en régie, le Conseil Municipal :

- décide d'exploiter en régie la parcelle 27-40-41-47

1) Commercialisation des bois façonnés. Saison : 2025/2026

☒ décide de proposer des bois façonnés dans la cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

☐ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

☐ décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
HETRE	78 m3		
CHARME	25 m3		
CHENE	58 m3		
FRENE	15 m3		
FEUILLUS DUR	6 m3		
	182 m3		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Verbiesles, le 05 septembre 2025
Le Maire,
Marie-Noëlle HUBERT